

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, Mme Hélène MONTOUT (arrivée à 18h06 – Q01), M. Jean-Marc KERBELLEC (arrivé à 18h04 – Q01), Mme Françoise JAFFRÉ, M. BLOUIN Antoine, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q02 à Q21), M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. GUILLO Olivier, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE (18 h26 - Q013 à Q021), Mme Françoise POUPON.

- Absents ayant donné pouvoir : Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Lydia DRÉANO à Mme Muriel ROBLIN.

- Absent : Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q01 à Q01), M. Pierre GRARE (Q001 à Q012 - arrivé en séance à 18h26).

ATTRACTIVITÉ

Question n°17 : DENOMINATION DE VOIE D'UN LOTISSEMENT

EXPOSÉ de Morgane CANTE, adjointe Attractivité

Conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Un nouveau lotissement au lieu-dit Bellevue du Loch est en cours de création. Conformément au plan ci-dessous, il convient de dénommer l'impasse qui desservira l'ensemble des logements :

COMMUNE DE RIANTEC



DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la Commission attractivité du 21 septembre 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'ADOPTER la dénomination suivante :

- L'impasse **Gwel Meur** qui signifie : la « grande vue », c'est-à-dire un panorama ou une vue imprenable.

— D'AUTORISER le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :

— Néant.

Documents complémentaires consultables en mairie :

— Néant.

Fait à Riantec, le 25 septembre 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ



La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN

Conseil municipal du 24 septembre 2026